



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Division de la Vie de l'Élève

Rectorat de Paris
Bureau des Affectations au Collège
DVE1

Affaire suivie par :
DVE1

Tél : 01 44 62 40 40

Mél : ce.dve@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le jeudi 13 janvier 2022

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation Nationale, chargé des écoles et
des collèges

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez que votre enfant intègre un collège public à la rentrée 2022. Son admission sera subordonnée à la décision de passage en 6^{ème} prise par le Conseil des maîtres.

Le collège public d'affectation de votre enfant sera déterminé par l'adresse de votre résidence principale à Paris selon la sectorisation votée au Conseil de Paris en février 2022.

J'attire votre attention sur le fait qu'un changement de domicile en cours d'année n'entraînera pas une affectation automatique dans le collège du secteur correspondant à votre nouvelle adresse.

L'affectation dans le collège de secteur sera réalisée en fonction des places disponibles ou à défaut, dans un autre collège en tenant compte des critères suivants : adresse de la famille, élèves de la même école, temps de trajet et facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil, continuité pédagogique entre l'école et le collège, similarité de l'offre de formation entre le collège de secteur et le collège d'accueil.

Afin de préparer dans les meilleures conditions l'entrée en 6^{ème} de votre enfant, vous devez **renseigner la fiche de renseignements** ci-jointe, qui devra être **accompagnée** de :

- La photocopie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance (pages concernant les parents et l'enfant),
- ainsi que trois justificatifs de l'adresse de la résidence habituelle de l'élève et du ou des représentants légaux parmi la liste ci-dessous :
 - Obligatoirement les deux documents mentionnés ci-dessous :
 - L'intégralité de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2021 (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2020),
 - L'intégralité de la taxe d'habitation 2021 de la résidence habituelle de l'élève.
 - Un justificatif au choix parmi cette liste :
 - Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité,
 - Attestation de la CAF à l'adresse actuelle de moins de 3 mois,
 - Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle de moins de 3 mois,
 - Attestation d'assurance de votre logement datée de moins de 3 mois.
- En cas de parents divorcés ou séparés :
 - le jugement de divorce fixant la résidence habituelle de l'enfant,

- Si l'enfant est en garde alternée ou que les parents sont séparés, fournir également :
 - une lettre signée conjointement par les deux parents fixant l'adresse devant être prise en compte pour l'affectation
 - une copie des pièces d'identité des 2 parents

Tous les documents justifiant de l'adresse de la résidence habituelle de l'élève doivent être aux nom et prénom du représentant légal et à la seule adresse de sa résidence principale à Paris.

Je vous rappelle que les attestations d'hébergement, les contrats de meublés au mois, les baux commerciaux ne sont pas acceptés (liste non exhaustive). Les services académiques se réservent le droit de vous demander ultérieurement d'autres justificatifs si nécessaire.

Je vous remercie de remettre l'ensemble des documents au directeur de l'école de votre enfant avant le 10 février 2022.

Vous pourrez vous adresser à votre directeur d'école à compter du mois de mars pour retirer une demande de dérogation. Cette demande devra lui être retournée à la date fixée par les services académiques.

Toute modification d'adresse devra être dûment justifiée.

Enfin, vous pourrez consulter les résultats de l'affectation le 15 juin 2022 à partir de 17h sur le site internet académique www.ac-paris.fr, onglet « Parents/Elèves ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Marc TEULIER